

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0041-4**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 4 août 2025 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité le 24 septembre 2025 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 25 septembre 2025.

**RÈGLEMENT CA29 0041-4**

Règlement modifiant le règlement de lotissement CA29 0041 afin d'ajouter une disposition relative au morcellement de lots dans le secteur du boulevard Saint-Charles

Ce règlement est entré en vigueur le 25 septembre 2025 et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingt-sixième jour du mois de septembre de l'an 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0041-4

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0041-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA29 0041 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE AU MORCELLEMENT DE LOTS DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-CHARLES

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 2 juin 2025 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le règlement de lotissement CA29 0041 est modifié par l'ajout, après l'article 32, de l'article suivant :

**« 32.1 TRACÉ DE LA PROMENADE URBAINE DU SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-CHARLES**

Parmi le territoire composé des zones visées à l'article 347.2.1 du règlement de zonage CA29 0040, toute opération cadastrale ne peut avoir pour effet de créer un nouveau lot ayant aucune limite adjacente à l'emprise du boulevard Saint-Charles.

Le présent article ne s'applique pas à la création d'un lot servant à l'établissement d'une emprise publique ou à des fins d'utilité publique. »

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE  
D'ARRONDISSEMENT